

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE :

OBJET : Création de la société d'économie mixte à vocation foncière "Saint-Denis Commerces"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi N°83-597 du 7 juillet 1983 fixant le régime juridique des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi N°2001-419 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la loi N° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales,

Vu le Code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité Technique et d'Engagement, joint à la présente délibération,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mars 2019, joint à la présente délibération,

Considérant qu'une société d'économie mixte est un outil nécessaire pour assurer le développement et la pérennité d'une offre de qualité, diversifiée et attractive au sein du centre-ville de SAINT-DENIS qui présente une carence de l'initiative privée,

Considérant que le centre-ville de SAINT-DENIS est caractérisé par une fragilisation de son armature commerciale et une offre marchande de faible diversité et spécialisée sur des produits peu qualitatifs ou d'entrée de gamme,

Considérant que la diversification de l'offre apparaît comme un objectif essentiel de la stratégie de qualification urbaine et commerciale du centre-ville de SAINT-DENIS,

Considérant l'intérêt pour la Ville de SAINT-DENIS de se doter d'un outil de maîtrise foncière innovant permettant d'impulser le processus de requalification commerciale de son centre-ville.

Saint-Denis, troisième ville de la Métropole du Grand Paris, par sa population, constitue le cœur de l'agglomération Plaine Commune. Bénéficiant d'une desserte de transports en commun exceptionnelle (2 stations de métro de la ligne 13, le RER D et la ligne H, les tramways 1 et 8, un réseau de bus maillant l'ensemble de la ville), son centre-ville bénéficie d'une zone de chalandise unique captant ainsi une clientèle locale et extra communale variée (salariés, étudiants, touristes). Enfin, son marché, 1^{er} marché d'Ile de France, qui se déroule 3 fois par semaine, constitue un élément d'attractivité évident.

Néanmoins, malgré une importante densité commerciale, son centre-ville connaît un phénomène de déqualification commerciale.

C'est pourquoi, vu les faibles marges de manœuvre offertes à la collectivité afin de contrôler l'évolution de son offre commerciale, la ville de Saint-Denis a décidé de se doter d'un outil de maîtrise foncière des rez-de-chaussée commerciaux en créant une société d'économie mixte (SEM) dédiée.

L'objectif de cette structure de portage foncier et d'exploitation est d'initier un processus de redynamisation commerciale créant ainsi les conditions nécessaires au maintien et au développement de l'activité économique dont le commerce et l'artisanat.

A travers la réhabilitation de 7000M² d'immobilier à vocation économique, l'intervention de la SEM s'intégrera pleinement dans le projet de renouvellement urbain du Centre-ville. En effet, celle-ci sera à la fois un acteur contribuant à la réhabilitation du bâti mais aussi une structure devant capter et encourager l'initiative économique en provenance d'acteurs économiques locaux mais aussi nationaux (enseignes).

DELIBERE,

Article 1 : Le conseil Municipal approuve le principe de création de la SEM Foncière Saint-Denis Commerces régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour une durée de 99 ans ;

Article 2 : Le conseil Municipal valide les activités qui seront exercées par la SEM, et décide qu'elle aura pour objet :

- L'étude de toutes actions de construction portant sur une zone d'activités commerciales et de construction de locaux industriels et commerciaux communaux ;
- La réalisation de toute action de construction, de reconstruction, la réhabilitation et la rénovation de tout immeuble, ensemble immobilier, local ou ouvrage à usage commercial en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité en Centre-ville;
- L'acquisition, la location ou la cession de tels immeubles ou locaux commerciaux ;
- La gestion, l'entretien, l'exploitation et la commercialisation par tous moyens de tels immeubles ou locaux commerciaux bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail ou encore pour son compte ou pour le compte d'autrui notamment ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Article 3 : Le Conseil Municipal fixe le montant du capital social à 5.000.000 euros ainsi que les modalités d'intervention financières de la Ville,

Article 4 : Le conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation financière de la Ville à la somme de 3.250.000 euros selon les modalités suivantes :

- Apport en numéraire de 2.350.000 euros ;
- Apport en nature de 900.000 euros.

Article 5 : Le conseil Municipal décide d'autoriser l'apport en nature à la SEM Foncière Commerces, avec les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la validation de l'évaluation patrimoniale par le commissaire aux apports, des biens désignés ci-après :

- Une cellule commerciale située au 21 rue la République (Lots 2 et 26), cadastrée section AK N°66 d'une surface totale de 75,5M2
- Une cellule commerciale située au 1 passage des Arbalétriers, cadastrée section U N°238 constituée d'un RDC de 70M2, un sous-sol de 85M2, un 1er étage mezzanine de 30M2, une terrasse couverte de 93,4M2 et une terrasse découverte de 25M2,
- Une cellule commerciale située au 11 rue de la Charronnerie, cadastrée section Z N°106 constituée d'un RDC (lot 3) d'une surface de 34M2 et d'une cave (lot 17),
- Une cellule commerciale située au 92 rue Gabriel Péri, cadastrée section U N°22 constitué d'un RDC (lot 1) de 109,21M2 et d'une cave (lots 30/34) de 51,2 M2.

Article 6 : Le conseil Municipal décide d'autoriser la désignation d'un commissaire aux apports en vue d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens apportés à la SEM lors de sa constitution.

Article 7 : Le Conseil Municipal valide la composition des organes de gouvernance et leurs modalités de fonctionnement.

Article 8 : Le Conseil Municipal décide de désigner les représentant.e.s de la commune dans les instances de gouvernance de la SEM comme indiqué dans la délibération séparée n° XX du 27 juin 2019.

Article 9 : Le Conseil Municipal autorise les mandataires de la Ville de SAINT-DENIS siégeant au Conseil d'Administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général.

Article 10 : Le Conseil Municipal approuve et adopte les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur du Comité Technique et d'Engagement de la SEM Saint-Denis commerces.

Article 11 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 31

Contre : 4 (Monsieur Vincent HUET, Madame Martine
ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur
Etienne PENISSAT)

Abstention : 14 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie
ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304733-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Désignation des représentants de la commune dans les instances de gouvernance de la SEM ' Saint-Denis Commerces '

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L.2122-25,

Vu la délibération séparée n° A/1.1 du 27 juin 2019 approuvant la création de la Société d'Economie Mixte « Saint-Denis Commerces »,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des instances de gouvernance de cette SEM,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de désigner les représentant.e.s de la commune au **Conseil d'Administration** de la SEM « Saint-Denis Commerces » ci-après :

- Laurent RUSSIER né le 01/05/1973 à Rillieux-la-Pape (69)
- Didier PAILLARD né le 01/12/1954 à Saint-Denis (75)
- David PROULT né le 27/05/1968 à Angers (49)
- Jaklin PAVILLA née le 25/06/1962 à Bouillante (97)
- Patrick VASSALLO né le 25/06/1956 à Amiens (80)
- Abdelkader CHIBANE né le 02/01/1971 à Sarcelles (95)
- Rabia BERRAI né le 21/05/1977 à DRAA EL MIZAN (ALGÉRIE)
- Kamal EL MAHOUTI né le 09/10/1963 à CASABLANCA (MAROC)

Article 2 : Conseil Municipal décide de désigner le.la représentant.e de la commune à **l'Assemblée Générale** de la SEM « Saint-Denis Commerces » ci-après :

- Laurent RUSSIER né le 01/05/1973 à Rillieux-la-Pape (69)

Article 3 : Le Conseil Municipal décide de désigner les représentant.e.s de la commune au sein du **Comité Technique et d'Engagement** de la SEM « Saint-Denis Commerces » ci-après :

- Didier PAILLARD né le 01/12/1954 à Saint-Denis (75)
- David PROULT né le 27/05/1968 à Angers (49)
- Jaklin PAVILLA née le 25/06/1962 à Bouillante (97)
- Abdelkader CHIBANE né le 02/01/1971 à Sarcelles (95)

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire, agissant en qualité de mandataire de la Ville de SAINT-DENIS siégeant au Conseil d'Administration, à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM Saint-Denis commerces.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 34

Contre : 8 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA)

Abstention : 7 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Etienne PENISSAT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304695-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Ahmed HOMM*

SECRETAIRE : *Mme Catherine LEVEQUE*

OBJET : Responsabilité employeur : Signature de la charte L'AUTRE CERCLE d'engagement en faveur de l'inclusion des personnes lesbiennes, gay, bissexuelles ou transgenres

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Charte d'engagement L'AUTRE CERCLE

Considérant la nécessité et le devoir de promouvoir le respect et l'inclusion des personnes, et de lutter contre toutes formes de discriminations ;

Considérant que le nombre d'agressions envers des personnes LGBTQ+ a augmenté de plus de 65% entre 2017 et 2018 (source : rapport SOS Homophobie 2019)

Considérant la mise en œuvre du plan d'action Engageons-Nous et notamment de l'axe stratégique visant à renforcer la qualité des collectifs de travail

DELIBERE :

Article Unique:

Autorise le Maire à signer la charte L'AUTRE CERCLE et valide l'engagement de la collectivité pour la signature par le Maire de la Charte L'AUTRE CERCLE et l'engagement de la collectivité pour assurer le respect de cette charte en faveur de l'inclusion des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres (LGBT) :

- En créant un environnement inclusif pour les agent.es LGBT
- En veillant à une égalité de droit et de traitement entre les agent.es quelles que soient leur orientation et identité sexuelle ou de genre
- En soutenant les agent.es victimes de propos ou d'actes discriminatoires
- En partageant les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général, au sein de la collectivité et sur le territoire de Saint-Denis

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 1 (Monsieur Slimane RABAHALLAH)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304658-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 27 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 27 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Asta TOURE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Bilan d'activités 2018 de la direction commande publique et perspectives 2019

LE CONSEIL,

Pas de délibération

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à la majorité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304544A-DE-1-1

Date AR : 08/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Commission Communale d'accessibilité : Rapport 2018 et perspectives 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2143-3

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, instaurant pour les communes l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité et de rédiger un rapport annuel des travaux de cette commission

Vu sa délibération en date du 27 septembre 2007, adoptant la création d'une commission communale

d'accessibilité portant sur l'accessibilité des services publics, des locaux d'habitation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rédaction du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité, de le soumettre au Conseil municipal avant de le transmettre au Président de la communauté d'agglomération Plaine commune, au Préfet, au Président du Conseil départemental et au Comité Consultatif Départemental des Personnes Handicapées

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 présentant les travaux de la Commission communale d'accessibilité.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304696-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETARE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Village Olympique-approbation du plan d'équipements publics.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général Des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-9 et L 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 à L 300-5, L 311-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 311-7 et R.102-3,

Vu la loi n°2018-202 du 26 Mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) DE 2024,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 53 relatif à la création de l'établissement public société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO),

VU le décret n°2018-223 du 30 mars 2018, inscrivant l'opération d'aménagement du Village Olympique et Paralympique (VOP) parmi les opérations d'intérêt national (OIN) et modifiant les prérogatives respectives des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'application du droit des sols et de création des zones d'aménagement concerté

Vu le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public SOLIDEO qui a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration de la société de livraison des ouvrages olympiques du 30 mars 2018 approuvant les objectifs de la ZAC « Village olympique et paralympique » et les modalités de concertation selon l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de programme des équipements publics soumis par la SOLIDEO à la ville de Saint-Denis et la ville de Saint-Ouen,

Considérant que la SOLIDEO souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen,

Considérant que l'opération de création d'un nouveau quartier mixte sur le territoire de Plaine commune et des trois villes concernées est un projet prioritaire dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques, tant pour le développement de logements sociaux et d'équipements, que pour la valorisation des enjeux économiques et environnementaux.

Considérant que le projet d'aménagement du village olympique vise la constitution d'un véritable quartier de ville, dont la mixité des fonctions doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins du quotidien : logements accessibles, mobilité depuis et vers le quartier, espaces verts, offre commerciale, locaux sportifs, associatifs, équipements publics,

Considérant les besoins existants et futurs en termes d'équipements de proximité décrits dans le projet de quartier Pleyel-Confluence,

Considérant que le projet d'aménagement du village olympique et paralympique se traduira par la création de 828 logements impliquant l'arrivée de plus de 2000 habitants sur le quartier,

Considérant que le dossier de résiliation de la ZAC village olympique doit être approuvé au conseil d'administration de la SOLIDEO le 19 septembre 2019, incluant le projet de programme des équipements publics préalablement validé par délibérations des conseils municipaux de Saint-Ouen et de Saint-Denis,

Considérant que le travail engagé et à venir pour étoffer les réponses aux besoins sociaux accrus par le projet, et notamment l'impératif de positionner également une PMI et un centre de santé dans un rez-de-Chaussée actif d'un des lots à construire, d'ici à la fin 2019 au regard du calendrier d'élaboration des permis de construire,

Considérant que la proposition de gymnase de 1000 m2 de surface utile répond *a minima* aux besoins de l'école mais ne permet pas la coexistence de plusieurs activités au sein de l'équipement,

DELIBERE

Article 1 : Accord est donné sur le principe de la réalisation de :

- * Un groupe scolaire à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO pour accueillir 20 classes,
- * Un gymnase à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO,
- * Un crèche à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO permettant d'accueillir 30 berceaux

Article 2 : Le financement de 13 classes, du gymnase, de la crèche sera intégralement pris en charge par l'aménageur de la ZAC, les 7 classes restantes seront à la charge de la ville de Saint-Denis.

Article 3 : Les équipements réalisés seront à remettre en propriété et en gestion à la ville de Saint-Denis, à l'achèvement des ouvrages par la SOLIDEO après réception définitive et levée de toutes les réserves.

Article 4 : Le travail engagé entre la ville, Plaine Commune et la SOLIDEO doit se poursuivre en vue d'une clause de revoyure permettant de compléter cette offre en matière d'équipements de santé et sportifs notamment.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 44

Abstention : 4 (Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304775-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur*
Proc 12 *Slimane RABAHALLAH, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,*
Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia
PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier
PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline
ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Monsieur Rabia
BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame
Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame
Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader*
CHIBANE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation du Budget supplémentaire 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019;

VU le compte administratif 2018 et les résultats identifiés ;

VU l'état des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ouvertures et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations d'investissement et de fonctionnement ;

VU les états ci-annexés ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2019, les crédits de dépenses et de recettes suivants :

Section de fonctionnement : 1.005.249,02 €

Section d'investissement : 31.297.327,75 €

Article 2 : DIT que les crédits mentionnés à l'article 1 se cumulent à ceux inscrits au budget primitif 2019. Le total des crédits ouverts est ainsi porté, tant en recettes qu'en dépenses, à 237.883.449,02 € en fonctionnement et à 86.626.008,75 € en investissement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à la majorité :

Pour : 34

Contre : 6 (Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed
HOMM)

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304269A-DE-1-1

Date AR : 08/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Avenant n° 90432 de réaménagement de quatre garanties d'emprunts au profit de 1001 Vies Habitat dans le cadre de rallongements de prêts de 10 ans accordés par la CDC

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par 1001 Vies Habitat, dont le siège social est situé au 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie et tendant à obtenir le réaménagement de la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Considérant la proposition de réaménagement présentée par la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Denis d'accompagner les bailleurs sociaux dans leur gestion active de la dette en faveur du financement du logement social,

DELIBERE:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Denis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n°90432 constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la commune de Saint-Denis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Saint-Denis s'engage à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal de la commune de Saint-Denis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304036-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'une convention de réaménagement de quatre garanties d'emprunts au profit de 1001 Vies Habitat dans le cadre de rallongements de prêts de 10 ans accordés par la CDC

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat, dont le siège social est situé au 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie et tendant à renouveler la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis approuve la convention passée avec 1001 Vies Habitat réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

ARTICLE 2 : Autorise le maire de la commune de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à conclure avec 1001 Vies Habitat.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304038-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur*
Proc 12 *Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame*
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-
DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame
Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame
Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel*
RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2019,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dettes pour un montant total de 1.582,66 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304081-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur*
Proc 12 *Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame*
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-
DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame
Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame
Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel*
RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Accord-cadre mono attributaire pour l'achat, la location de matériels de son et d'éclairage et activités annexes
(Lancement de la procédure)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2019 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2 et L 2125-1, 1°;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5, R 2162-1, R 2162-2, R 2162-4 à R 2162-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'achat, la location de matériels de son, d'éclairage, de scène de vidéo et d'activités connexes pour les besoins de la ville de Saint-Denis ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents conclu à prix forfaitaires sans montant minimum ni maximum, relatif à l'achat, la location de matériels de son, d'éclairage, de scène de vidéo et d'activités connexes pour les besoins de la ville de Saint-Denis ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : L'accord cadre débute à compter du 1^{er} novembre 2019 ou de la notification si postérieure, pour une durée de un an reconductible au maximum 3 fois par période de un an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum estimé à 55 000€ HT par an soit 220 000€ HT sur toute la période de l'accord-cadre.

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord-cadre et les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304549-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur*
Proc 12 *Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame*
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-
DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame
Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame
Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel*
RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Accord-cadre mono attributaire pour l'achat, la location de matériels de son et d'éclairage et activités annexes (avenant de prolongation)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération en date du 09 avril 2015 autorisant le maire à signer l'accord-cadre initial ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de la dernière période de l'accord-cadre pour l'achat/location de matériels de son et d'éclairage et activités connexes ;

Considérant que cet avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;

Vu les projets d'avenants,

DELIBERE :

Article 1^{er} : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période l'accord-cadre pour la l'achat/location de matériels de son et d'éclairage et activités connexes du 6 août 2019 au 30 octobre 2019 est approuvé,

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer cet avenant.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304550-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur*
Proc 12 *Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame*
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-
DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame
Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne
pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame
Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel*
RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Programme d'extension et restructuration des écoles du groupe scolaire "LANGEVIN-
WALLON-BAS PRES"
Lancement d'une procédure adaptée de type 4 pour la réalisation des travaux de la première
tranche dans le bâtiment Langevin-Wallon

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 1°, R2123-4, R2123-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 4 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour des travaux d'extension, de restructuration et d'aménagement du bâtiment Langevin-Wallon ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure adaptée pour la conclusion d'un marché ; à prix forfaitaire pour des travaux d'extension, de restructuration et d'aménagement du bâtiment Langevin-Wallon ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

Article 4 : Il s'agit d'un marché estimé à 1 677 848 euros HT divisé en 5 lots :

- LOT 01 – CLOS COUVERT / SECOND OEUVRE
- LOT 02 – ASCENSEURS
- LOT 03 – CUISINE
- LOT 04 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE
- LOT 05 – ELECTRICITE COURANT FORTS/COURANTS FAIBLES

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : Autorise la poursuite des travaux jusqu'à un plafond de 105 % du montant initial du marché pour un marché à prix forfaitaires conformément aux articles 15.3 et 15.4.3 du CCAG travaux sans toutefois dépasser les crédits impartis à l'opération,

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 8 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

Ne prend pas part au vote : 1 (Madame Silvia CAPANEMA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304548-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Procédure adaptée n° 4 : Accord-cadre multi attributaires pour l'installation et la location et/ou l'achat de modulaires

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 1°, R2123-4, R2123-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 4 conformément au règlement intérieur de la commande publique relatif à des travaux d'installation, de location et/ou d'achat de bâtiments modulaires.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum mais avec un maximum de 5 500 000 €HT sur toute la durée de l'accord-cadre relatif à des travaux d'installation, de location et/ou d'achat de bâtiments modulaires ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires, conclu pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification ;

Article 4 : L'accord-cadre sera conclu sans minimum mais avec un maximum de 5 500 000 €HT sur toute la durée de l'accord-cadre ;

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304545-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Balby BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame*
Proc 13 *Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine*
LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame
Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA,
Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame
Mathilde CAROLY, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima
LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne
pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur
Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur*
Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Procédure adaptée n° 3 : Groupement de commandes pour la maintenance de la solution
logicielle de gestion des instances : approbation de la convention de groupement

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant qu'il est opportun de réaliser un groupement de commandes pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des instances avec l'établissement Plaine Commune ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes et la désignation de l'établissement Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des instances ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : approuve la convention de groupement de commande entre Plaine Commune et la ville de Saint-Denis relative à la maintenance et l'évolution de la solution logicielle de gestion des instances ;

Article 2 : approuve la désignation de l'établissement public territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 : approuve la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Article 4 : autorise le maire de la ville de Saint Denis, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

Article 5 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304400-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Balby BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame*
Proc 13 *Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine*
LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame
Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA,
Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame
Mathilde CAROLY, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima
LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne
pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur
Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur*
Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Travaux de construction du groupe scolaire "LILI BOULANGER-
LES PETITS PIANOS"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R.2124-1 ; R.2161-1 à
R.2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction du Groupe Scolaire Lily Boulanger – Les Petits Pianos, situé rue de Tunis dans le Quartier Pleyel à Saint-Denis ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché ordinaire à prix forfaitaire pour les travaux de construction du groupe scolaire « Lili Boulanger – les petits pianos » ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

Article 4 : Il s'agit d'un marché estimé à 8 845 000 € HT soit 10 614 000 € TTC (valeur juin 2016) divisé en 6 lots :

- Lot 1 : Clos couvert
- Lot 2 : Second œuvre
- Lot 3 : Chauffage - Ventilation – Plomberie
- Lot 4 : Electricité Courant fort - Courant faible
- Lot 5 : Ascenseurs
- Lot 6 : Equipements office de réchauffage

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : Autorise la poursuite des travaux jusqu'à un plafond de 105 % du montant initial du marché pour un marché à prix forfaitaires conformément aux articles 15.3 et 15.4.3 du CCAG travaux sans toutefois dépasser les crédits impartis à l'opération,

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 8 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304542-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Balby BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame*
Proc 13 *Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine*
LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame
Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA,
Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa*
BOUGHILAS, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame
Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne
pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame
Mathilde CAROLY, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima
LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne
pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur
Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur*
Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation des conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes
publiques locales PayFiP Titre et PayFiP régie avec la Direction Générale des Finances
Publiques (DGfIP)

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant l'obligation pour les collectivités locales de mettre en place un service gratuit de paiement en ligne, obligation issue de l'article 75 de la loi de finances rectificative 2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 précisant le cadre calendaire fixé pour la mise en œuvre de cette obligation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 relative à la mise en place du paiement en ligne pour les prestations liées à la facturation globalisée et approuvant l'adhésion au service de paiement en ligne correspondant proposé par la Direction Générale des Finances Publiques dénommé TIPI Titre - Rôle,

Considérant l'intérêt de poursuivre la modernisation du service public et la de facilitation des règlements pour les usagers, et ce dans un environnement sécurisé,

Considérant la nouvelle offre élargie de service en ligne proposée par la Direction Générale des Finances Publiques, dénommée PAYFiP, mixant la possibilité de paiement par carte bancaire et de paiement par mandat de prélèvement unique sur titre émis (PAYFiP Titre) ou sur régie de recettes (PAYFiP Régie),

Considérant que pour bénéficier de ce service, il convient d'approuver les conventions d'adhésion PayFiP Titre PayFiP Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques, conventions qui compléteront le dispositif existant pour les prestations périscolaires,

Considérant le projet de convention PAYFiP Titre annexé,

Considérant le projet de convention cadre PayFiP Régie annexé, déclinable pour chacune des régies concernées,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Titre et PayFiP Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les formalités y afférent.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304749A-DE-1-1

Date AR : 08/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation de l'adhésion de la ville de Saint-Denis au dispositif pack mobilité logement social de l'AORIF

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2312-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1 ;

Considérant la part importante de demandeurs de logement du parc social et le contexte d'extrême tension entre offre et demande ;

Considérant la volonté de la ville de rendre les locataires acteurs de leur projet résidentiel ;

Considérant les premiers résultats de la bourse Echanger/ Habiter à Paris ;

Considérant la volonté de la ville de favoriser la mobilité résidentielle des demandeurs de logements du parc social;

Considérant que le pack mobilité, via la bourse Echanger/Habiter permet aux locataires de devenir acteurs de leur parcours résidentiel. Chacun d'entre eux, dès lors que leur bailleur et le réservataire de leur logement sont parties prenantes de ce dispositif, peut s'inscrire sur cette plateforme Internet, chercher les logements qui correspondent à ses attentes et organiser par lui-même des visites avec les locataires intéressés par un échange.

Considérant que le pack mobilité, via le Protocole Mutations, vise à élargir les perspectives de mobilité résidentielle pour des ménages prioritaires en situation de handicap, de vieillissement, de sur ou de sous-occupation, de mobilité professionnelle, ayant des difficultés dans le paiement de leur loyer ou dont les profils permettraient d'améliorer la mixité sociale au sein du territoire concerné. Pour cela, au sein du parc de chaque organisme Hlm, les bailleurs sociaux pourront réaliser, dans un cadre expérimental de deux ans, des mutations inter-réservataires en faveur de ces ménages.

DELIBERE:

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune au pack mobilité et autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304371-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 12 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne
SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur
Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur
Hervé BORIE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice
RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia*
BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-
GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL
MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU
donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à
Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame
Aurélié ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne
pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Abmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien
DELACROIX

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane*
PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA,
Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA,
Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Subvention de la ville en faveur de l'accueil de jour en faveur des personnes migrantes.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Considérant qu'à la suite de la fermeture du centre d'accueil des personnes migrantes de la Porte de la Chapelle, de nombreux campements sauvages se sont installés à Paris et ses environs et notamment sur le quartier de la Plaine à Saint-Denis ;

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis en faveur de l'accès aux droits, de la domiciliation et de l'insertion sociale des migrants et de leurs familles, ré-affirmé par le vœu adopté à l'unanimité du Conseil Municipal du 5 mars 2018, relatif à une nouvelle politique d'accueil des migrants en France et concrétisé notamment par l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants qui rassemble les élus et les collectivités promouvant l'hospitalité et les politiques inclusives;

Considérant l'ouverture provisoire d'un accueil de jour pour personnes migrantes derrière la Porte de la Chapelle, dont la gestion sera confiée à l'Armée du Salut ;

Considérant le soutien financier de la Ville à hauteur de 10 000 euros au projet d'accueil de jour, et la nécessité de conclure une convention entre la Ville, la Mairie de Paris et l'Armée du Salut ;

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Approuve la convention ci-après annexée, à conclure entre la Ville de Saint-Denis, la Mairie de Paris et l'Armée du Salut, relative au projet d'accueil humanitaire de jour proposé aux personnes migrantes qui dorment dans les campements installés sur le quartier de la Plaine Saint-Denis.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 euros de la ville de Saint-Denis à l'Armée du Salut au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304682-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Préfiguration d'un parcours de santé pour les personnes vieillissantes en situation de vulnérabilités.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la ville a engagé une démarche d'actions de santé auprès de personnes vieillissantes dans un foyer (Siqueiros) en lien avec différents acteurs du champ médical et social du territoire.

Considérant qu'en regard du renoncement aux soins et des retards de soins constatés, les objectifs du projet consistent à accompagner les résidents vieillissants dans leurs démarches d'accès à la prévention et aux soins.

Considérant que cette dynamique locale est cohérente avec les orientations posées par des acteurs institutionnels notamment pour favoriser une meilleure information et coordination.

Considérant que l'objectif de ce projet est de préfigurer la mise en place d'un parcours qui pourrait à moyen terme être proposé de manière plus systématique pour des personnes vieillissantes et en situation de vulnérabilités du territoire, proposition inscrite dans le Contrat Local de Santé.

D E L I B E R E

Article 1er : autorise la mise en œuvre de l'expérimentation visant à préfigurer un parcours de santé pour les personnes vieillissantes en situation de vulnérabilité.

Article 2 : autorise le lancement de la consultation concernant deux marchés à bons de commande selon une procédure adaptée de type 1.

Article 3 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304546-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°3 de prorogation à la convention entre la commune de Saint-Denis et Commission administrative de la Bourse du travail

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la convention conclue entre la commune de Saint-Denis et Commission administrative de la Bourse du travail approuvée par délibération n° B-11.32 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016,

Considérant que la commission administrative joue un rôle majeur dans la défense du monde du travail, de la citoyenneté et de la cohésion sociale, au service des salariés, des forces vives et des habitants de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la délibération n° B-2.1 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°2 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 135 000 € à la Commission administrative de la Bourse du travail

Considérant que la convention entre la commune de Saint-Denis et Commission administrative de la Bourse du travail arrive à échéance et qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 3 de prorogation à la convention en vigueur sus-citée,

Vu l'avenant n° 3 de prorogation ci-annexé,

DÉLIBÈRE :

Article unique : Est approuvé, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 3 de prorogation à la convention entre la Ville de Saint-Denis et la Commission administrative de la Bourse du travail, avenant ci-annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304628-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

ANNEXE 1 : Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations locales

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
Accion Artistica	Insertion sociale, professionnelle, ateliers éducatifs	1 500€
Amitié au féminin	Promouvoir les droits des femmes	300€
Association nationale des anciens combattants de la résistance / ANACR	Anciens combattants	800€
Association pour l'emploi, l'information et la solidarité / APEIS	Accueil et information des chômeurs	4 000€
ARPEJ Saint-Denis / Accompagner vers la réussite les parents et les jeunes	Soutien aux familles par l'accompagnement scolaire et l'insertion professionnelle	300€
Cie Echo des Sans Mots	Arts du corps et de la parole contre la discrimination en faveur des jeunes	350€
Collectif des Arbalétriers	Développement d'activités culturelles, artistiques et de loisirs	800€
Comité Porte de Paris	Défense des personnes dans le domaine environnemental, d'urbanisme, de santé et de sécurité	300€
EDEN C	Solidarité internationale à Abidjan	300€
Expression Art	Promouvoir l'éducation par la danse, la musique. Favoriser le lien inter générationnel	300€
Association des familles de Gabou en France	Construction d'un centre médico-social au Gabou	300€
Jeunesse sans Frontières	Promouvoir la diversité et la solidarité du jeune public par la culture	300€
Maison d'Espagne de la Région Parisienne	Gérer et administrer le centre pour les Espagnols	500€
Mélodi	Animer la vie associative par les échanges, loisirs et divers divertissements	400€
Mieux vivre Bel Air	Association de riverains	300€
TASVU	Pratiques et connaissances de l'audiovisuel	800€
UCL FCPE Saint-Denis	Représenter les parents d'élève auprès des institutions et des pouvoirs publics	300€
Un sourire d'Ange	Collecte de bouchons	500€
Union Locale Solidaire Saint-Denis	Défenses des droits des salariés	569€
TOTAL		12 919€

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304627-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Coordination Générale des ivoiriens de la diaspora au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant le projet de l'association Coordination Générale des ivoiriens de la diaspora, « Journée de promotion des associations et des talents de la diaspora », consistant à organiser un évènement promouvant notamment les initiatives et savoir-faire de la diaspora ivoirienne,

Considérant les activités menées localement par l'association Coordination Générale des ivoiriens de la diaspora,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations culturelles et de solidarité internationale,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à la l'association Coordination Générale des ivoiriens de la diaspora au titre de l'année 2019 répartie comme suit :

- 300 € (trois cents euros) pour le fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2019 ;
- 350 € (trois cent cinquante euros) en soutien spécifique pour le projet « Journée de promotion des associations et des talents de la diaspora » au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304625-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Collectif Dionysien du Mouvement de la Paix au titre de son projet ' Fête de la paix ' pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Collectif Dionysien du Mouvement de la Paix « Fête de la Paix»,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (cinq cents euros) à l'association Collectif Dionysien du Mouvement de la Paix au titre du projet « Fête de la paix », pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304624-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Femmes ACTIVES au titre de son projet '
Création de marque en interne au chantier d'insertion ' pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Femmes ACTIVES « Création de marque en interne au chantier d'insertion »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association Femmes ACTIVES au titre du projet « Création de marque en interne au chantier d'insertion », pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304619-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Les Artistes des couleurs et de la diversité au titre de son projet ' Activités artisanales autour de l'environnement ' pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Les Artistes des couleurs et de la diversité « Activités artisanales autour de l'environnement »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (cinq cents euros) à l'association Les Artistes des couleurs et de la diversité au titre du projet « Activités artisanales autour de l'environnement », pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304618-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des Femmes de Franc-Moisin au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu que l'association des Femmes de Franc-Moisin joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant que l'association des Femmes de Franc-Moisin développe sur la ville des actions et activités d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant par ailleurs, pour son projet « Cinéma Woolf », que l'association des Femmes de Franc-Moisin participe à la réalisation du documentaire à l'occasion d'ateliers au TGP afin de permettre la diffusion d'un film à travers la France,

Considérant l'intérêt porté par la Ville pour ce projet mettant en valeur le travail de l'association et de ses différents partenaires,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association des Femmes de Franc-Moisin au titre de l'année 2019, répartie comme suit :

- 3000€ (trois mille euros) de subvention de fonctionnement pour aider à la réalisation des actions de l'association des Femmes de Franc-Moisin pour l'année 2019,
- 1000€ (mille euros) de subvention d'aide au projet « Cinéma Woolf » pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304626-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LE CAROSSE D'OR au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LE CAROSSE D'OR,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de **3 000 €** (trois mille euros) à l'association **LE CAROSSE D'OR** au titre de l'année 2019,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304581-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AKTUEL FORCE au titre de l'année 2019 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **AKTUEL FORCE,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de **3 000 €** (Trois mille euros) à l'association **AKTUEL FORCE** au titre de l'année 2019,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304577-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de **1 500 €** (Mille cinq cents euros) à l'association **CENTRE MUSICAL DE SAINT-DENIS**, au titre de l'année 2019,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304578-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association DCA PHILIPPE DECOUFLE au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat 2017-2019 conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **DCA PHILIPPE DECOUFLE** approuvée par délibération n° A-6.2 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **DCA PHILIPPE DECOUFLE**,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 500 €** (Onze mille cinq cents euros) à l'association **DCA PHILIPPE DECOUFLE** au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304579-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à LA COMPAGNIE JOLIE MÔME au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par **LA COMPAGNIE JOLIE MÔME,**

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant le projet « Futsal à Suger » contribuant à mener un débat auprès des lycéens du lycée Suger autour des questions liées au football,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de **3 750 €** (Trois mille sept cent cinquante euros) à la **COMPAGNIE JOLIE MÔME** au titre de l'année 2019 répartie comme suit :

- 750 € (Sept cent cinquante euros) pour le fonctionnement général de LA COMPAGNIE JOLIE MÔME au titre de l'année 2019,
- 3 000 € (Trois mille euros) en soutien spécifique pour le projet « Futsal à Suger » au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304576-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SAINT-DENIS SUR SCENE au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **SAINT-DENIS SUR SCENE,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de **350 €** (trois cent cinquante euros) à l'association **SAINT-DENIS SUR SCENE**, au titre de l'année 2019,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304582-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HISTOIRES DE SONS au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **HISTOIRES DE SONS,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'association **HISTOIRES DE SONS**, au titre de l'année 2019,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304580-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE RL au titre de son projet ' Les emboîtés ' pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association **COMPAGNIE RL** pour son projet de spectacle participatif « Les emboîtés »,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1: Est approuvé le versement d'une subvention de **1 000 €** (Mille euros) à l'association **COMPAGNIE RL** au titre du projet « Les emboîtés » pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304583-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETARE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Avant Garde de Saint-Denis et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Avant Garde de Saint-Denis,

Considérant que l'association l'Avant Garde Saint Denis, comptant près de 1000 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique des sports de combat, du volley-ball et de la gymnastique.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.11 en date du 21 février 2019 approuvant une avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 147000 € à l'association Avant Garde de Saint Denis,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Avant Garde de Saint-Denis, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3000€ (trois mille euros) pour aider à la réalisation des projets relatifs au Volley-ball et à la Danse de l'association Avant Garde de Saint-Denis pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304552-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Club Vélocipédique Dionysien et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Club Vélocipédique Dionysien,

Considérant que le Club Vélocipédique Dionysien, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités en direction de la jeunesse notamment autour de la pratique du vélo.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 à la convention en vigueur sus-citée,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Club Vélocipédique Dionysien, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 4.000 € (quatre mille euros) à l'association Club Vélocipédique Dionysien pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304554-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Cosmos Saint-Denis FC et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association COSMOS SAINT-DENIS FC

Considérant que l'association COSMOS SAINT-DENIS FC, comptant près de 450 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions en direction de la jeunesse, notamment autour de la pratique du football,

Vu la délibération n° B-2.13 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 23000 € à l'association COSMOS SAINT-DENIS FC,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association COSMOS SAINT-DENIS FC, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5500 € (cinq mille cinq cents euros) à l'association COSMOS SAINT-DENIS FC pour aider à la réalisation du projet relatif à la création d'une section sportive avec le collège De Geyter porté par l'association pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304553-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis,

Considérant que l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités en direction de la jeunesse, notamment autour de la pratique du judo.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.15 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 4000 € à l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 1000 € (mille euros) à l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304555-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Judo Sporting Club Saint-Denis et attribution d'une subvention complémentaire à la dite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Judo Sporting Club Saint-Denis,

Considérant que l'association Judo Sporting Club Saint-Denis, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités en direction de la jeunesse, notamment autour de la pratique du judo.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.16 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 2.000 € à l'association Judo Sporting Club Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Judo Sporting Club Saint-Denis, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) à l'association Judo Sporting Club Saint-Denis pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304556-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association La Dionysienne et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association La Dionysienne,

Considérant que l'association La Dionysienne, comptant près de 170 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du hand-ball et du trampoline.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.17 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 54.000 € à l'association La Dionysienne,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association La Dionysienne, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 8500 € (huit mille cinq cents euros) à l'association La Dionysienne au titre des pratiques « Haut Niveau » de la section Trampoline de l'association pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304557-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Le Barca de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de son projet " Folle de foot au Maroc " pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Le Barca de Saint-Denis,

Considérant que l'association Le Barca de Saint-Denis présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du futsal (foot en salle),

Considérant par ailleurs le projet de l'association Barça de Saint-Denis, « Folle de foot au Maroc », consistant à co-organiser et participer à un tournoi de football féminin à Marrakech au Maroc, du 7 janvier au 11 janvier 2019, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes et favorisant la pratique du futsal féminin,

Considérant l'intérêt local à Saint-Denis des actions proposées pour le développement d'une citoyenneté mondiale,

Vu la délibération n° B-2.18 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 3700 € à l'association Le Barca de Saint-Denis au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale entre la commune et de l'association Le Barca de Saint-Denis, avenant ci-annexé.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention d'aide au projet de 3500 € (trois mille cinq cents euros) à l'association Le Barca de Saint-Denis, pour aider à la réalisation du projet « Folle de Foot au Maroc » porté par l'association pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304558-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad,

Considérant que l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad, comptant près de 146 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du football féminin,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.23 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 30000 € à l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire 7000 € (sept mille euros) pour aider à la réalisation du maintien en division 2 de l'équipe féminine de football de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304560-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Ring Hanzaz Dionysien et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Ring Hanzaz Dionysien,

Considérant que l'association Ring Hanzaz Dionysien, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de la boxe anglaise,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.24 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 2.200 € à l'association Ring Hanzaz Dionysien,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Ring Hanzaz Dionysien, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Ring Hanzaz Dionysien pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304562-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Denis Emotion et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Emotion,

Considérant que l'association Saint-Denis Emotion, comptant près de 240 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de l'athlétisme,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.25 en date du 21 février 2019 approuvant un avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 80000 € à l'association Saint-Denis Emotion,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Saint-Denis Emotion, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 43 000 € (quarante-trois mille euros) à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2019, comportant :

- 5 000 € (cinq mille euros) de subvention complémentaire de fonctionnement,
- 38 000 € (trente-huit mille euros) de subvention au titre des pratiques « Haut Niveau » de l'association.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304563-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Denis Union Sports et attribution d'une subvention complémentaire à ladite association au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu la délibération n° B-2 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-2.26 en date du 21 février 2019 approuvant une avenant financier n°1 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 739 000 € à l'association Saint-Denis Union Sports au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention en vigueur sus-citée

Vu l'avenant financier n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 120 000€ (cent vingt mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2019, comportant :

- 113 500 € (cent treize mille cinq cents euros) pour contribuer au fonctionnement de la section Rugby,
- 1 500 € (mille cinq cents euros) pour contribuer au fonctionnement de la section Boxe,
- 5 000 € (cinq mille euros) de subvention au titre des pratiques « Haut Niveau » de la section Tennis de Table.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304564-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Paris International Football Academy pour l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Considérant que l'association Paris international Football Academy, comptant près de 270 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant les résultats sportifs obtenus par l'association, notamment autour de la pratique du football ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu les crédits prévus au budget ;

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 7580 € (sept mille cinq cent quatre-vingts euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Paris international Football Academy pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304559-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sportive de Jean-Baptiste de la Salle au titre de son projet sportif de judo lié aux Jeux Olympiques de Tokyo pour l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations sportives locales,

Vu le projet de l'association sportive de Jean-Baptiste de la Salle au titre de son projet sportif de judo lié aux Jeux Olympiques de Tokyo avec un voyage prévu au Japon,

Considérant que ce projet répond aux orientations de la politique sportive dionysienne,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 3000€ (trois mille euros) à l'association sportive de Jean-Baptiste de la Salle au titre de son projet sportif de judo lié aux Jeux Olympiques de Tokyo pour l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Abstention : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304551-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association de prévention spécialisée CANAL et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2019 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu l'objet de l'association de prévention spécialisée CANAL de mener des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social, avec six équipes dédiés sur Saint-Denis ;

Considérant que ces actions relèvent de la Protection de l'enfance - action est placée sous l'autorité du département – et participent pleinement des orientations municipales en matière d'aide à l'enfance et d'aides sociales ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales ;

Considérant que la convention cadre « 2015-2018 » entre la commune et l'association de prévention spécialisée CANAL approuvée par délibération N° A-530 du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association de prévention spécialisée CANAL et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 195 292€ (cent quatre- vingt quinze mille deux cent quatre-vingt-douze euros) à l'association de prévention spécialisée CANAL au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304610-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°1 prolongeant la convention entre la commune et l'association Mamatinale et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Mamatinale considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Vu la délibération n° B-14.17 en date du 28 juin 2018 approuvant la convention régissant les obligations de la commune et de l'association Mamatinale fixée pour une durée d'un an renouvelable deux ans,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu l'avenant n°1 de prolongation ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'avenant de prolongation à la convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre l'association Mamatinale et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 9 387 € (neuf mille trois cent quatre-vingt-sept euros) à l'association Mamatinale au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304606-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°1 prolongeant la convention entre la commune et l'association Sur le chemin de l'école et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Sur le chemin de l'école considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Vu la délibération n° B-14.25 en date du 28 juin 2018 approuvant la convention régissant les obligations de la commune et de l'association Sur le chemin de l'école fixée pour une durée d'un an renouvelable deux ans,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avenant n°1 de prolongation ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'avenant de prolongation à la convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre l'association Sur le chemin de l'école et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 20 247 € (vingt mille deux cent quarante-sept euros) à l'association Sur le chemin de l'école au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304608-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 prolongeant la convention entre la commune et l'association Pleyel en herbe - attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Pleyel en herbe considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Vu la délibération n° B-14.21 en date du 28 juin 2018 approuvant la convention régissant les obligations de la commune et de l'association Pleyel en herbe fixée pour une durée d'un an renouvelable deux ans,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avenant n°2 de prolongation ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'avenant de prolongation à la convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre l'association Pleyel en herbe et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros) à l'association Pleyel en herbe au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304612-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les projets du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis qui organise des actions d'animation et de dynamisation des marchés forains de la Ville,

Considérant que les actions d'animation et de dynamisation des marchés de Saint-Denis prévues par le Syndicat des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Denis répondent à un intérêt local,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune et le Syndicat des Commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Denis approuvée par délibération n°B-13 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre le Syndicat des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Denis et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au Syndicat des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Denis, au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304600-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Régie de quartiers de Saint-Denis et attribution d'une subvention à cette association pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la labellisation « Régie de quartier » par le CNLRQ obtenue par l'association de préfiguration de la régie de quartier de Saint-Denis et par conséquent le changement de nom de l'association en Régie de quartiers de Saint-Denis ;

Considérant le projet de la *Régie de quartiers de Saint-Denis* qui consiste à mener des actions en faveur de la création et de la dynamisation du lien social, à travers notamment le café associatif itinérant ; ce dernier étant un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole qui permettra aux habitants de disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Saint-Denis, approuvée par délibération N° B-14.22 du Conseil municipal en date du 28 Juin 2018 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvée, et monsieur le Maire autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la *Régie de quartiers de Saint-Denis* pour le projet de développement du café associatif itinérant.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros) à la *Régie de quartiers de Saint-Denis* au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304585-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu et attribution d'une subvention à l'association pour son projet ' Donner à jouer sur le terrain Voltaire ' au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant que l'association *Les Enfants du jeu* a pour vocation de promouvoir le jeu en tant qu'activité fondatrice de l'individu favorisant l'épanouissement affectif, intellectuel et social,

Considérant que l'association *Les Enfants du jeu* développe sur la ville des actions et activités d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant par ailleurs le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » consistant en l'installation d'un espace de jeu sur le terrain Voltaire deux fois par mois de mars à décembre 2019, et ses objectifs de soutenir les personnes – en particulier les enfants - dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation,

Considérant l'intérêt porté par la Ville pour ce dispositif qui répond de manière adaptée aux besoins et difficultés rencontrées par les familles et les professionnels sur le terrain Voltaire,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association *Les enfants du jeu* approuvée par délibération n° B-2.32 du Conseil municipal en date du 21 février 2019 pour une durée d'un an reconductible deux ans,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à cette convention en vue d'apporter un soutien spécifique au projet de l'association « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1er : Est approuvé, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et l'association les enfants du jeu, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Les Enfants du jeu pour son projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304586-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des Etudiants maliens d'Ile-de-France au titre l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités socio-éducatives, sportives et l'organisation d'événements de diffusion de la culture malienne portées par l'association des Etudiants maliens d'Ile-de-France,

Considérant l'intérêt de diffuser la culture malienne à Saint-Denis, au regard de la forte attente sur la commune et de la volonté municipale que les diverses cultures de la ville soient partagées pour que chacun et chacune vive et fasse, collectivement, la ville de demain,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec les communes de Sahel, Djelebou et Karakoro (Mali),

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association des Etudiants maliens d'Ile-de-France au titre l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304592-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 10 *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Accueil cambodgien au titre l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant les activités d'accueil et d'accompagnement social de familles d'origine asiatique en France, les événements et échanges ainsi que les projets de développement au Cambodge conduits par l'association Accueil cambodgien,

Considérant que son action s'inscrit pleinement de la politique internationale de la ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association Accueil cambodgien au titre l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304590-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération des associations de développement de la commune de Dialafara en France au titre l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant que le projet de la Fédération des associations de développement de la commune de Dialafara en France participe pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec les communes de Sahel, Djelebou et Karakoro (Mali),

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales œuvrant à des projets de solidarité internationale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 400 € (quatre cents euros) à la Fédération des associations de développement de la commune de Dialafara en France au titre l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304591-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par le Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) qui propose des activités culturelles permettant aux personnes aphasiques de sortir de l'isolement ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 400 € (quatre-cents euros) à l'association Groupe des Aphasiques d'Ile-de-France (GAIF) au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304587-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Entre-temps au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par le Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Entre-Temps qui propose des activités culturelles et ateliers permettant aux personnes en souffrance psychique de sortir de l'isolement ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 800 € (huit-cents euros) à l'association GEM L'Entre-Temps au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304588-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19

Le jeudi 27 juin 2019 à

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21/06/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Raphaële SERREAU donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Ahmed HOMM donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Madame Catherine LEVEQUE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Pourkoipanou au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée l'association Pourkoipanou qui propose des activités culturelles à destination d'enfants et adolescents en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles et amis ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 400 € (quatre-cents euros) à l'association **Pourkoipanou** au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190627-lmc1304589-DE-1-1

Date AR : 05/07/19

Date publication : 05/07/19